

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Olivier Métra à Bornel, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 9 juin 2021

Conseillers en exercice : 41

Présents : 34

Votants : 37

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD, Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI - Catherine HERMAN – Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Aldjia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ – Jean-Charles MOREL – Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Daniel CARTAYRADE (suppléant) – Laurent CHEVALLIER - Denis VANHOUTTE – Christian GOUSPY - Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Valéry BEAUVISAGE (suppléant) - Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe FREMONT – Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO - Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Didier BOUILLANT – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Christophe DECAEN, Dany GOURET et Mustapha CHAREF.

Pouvoirs :

Monsieur Gilbert AUDINET donne pouvoir à Madame Pascale AYNARD

Monsieur Philippe LOGEAY donne pouvoir à Monsieur Eddie VANDENABEELE

Monsieur Abdelafid MOKHTARI donne pouvoir à Madame Nathalie RAVIER

Secrétaire de séance : Madame Lydie LEDARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-26 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2021.

Délibération n°2021-27 – Rapport d'activité 2020

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- Vu l'article 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Après examen détaillé du Rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes des Sablons et de ses annexes,
- Aucune remarque n'ayant été formulée,

Délibération n°2021-28 – Compte administratif 2020 – budget principal

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 21 177 357,47 €uros

Recettes : 21 536 413,59 €uros

Solde reporté 2019 : 10 379 430,13 €uros

Excédent 10 738 486,25 €uros

Section d'investissement :

Dépenses : 4 319 529,00 €uros

Recettes : 13 461 717,49 €uros

Solde reporté 2019 : - 5 682 410,01 €uros

Excédent : 3 459 808,48 €uros

Résultat brut de clôture : 14 198 294,73 €uros

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 603 657,00 €uros

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €uros

Résultat net de clôture : 12 594 637,73 €uros

Délibération n°2021-29 – Compte administratif 2020 – budget annexe « Parc d'activités les Vallées »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Parc d'activités Les Vallées » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	44 519,19 €
Recettes :	0,00 €
Solde reporté 2019 :	3 968 066,93 €
Excédent	3 923 547,74 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	921 888,72 €
Solde reporté 2019 :	921 888,72 €
Déficit	0,00 €

Résultat brut de clôture : 3 923 547,74 €

Délibération n°2021-30 – Compte administratif 2020 – budget annexe « Parc de stationnement »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Parc de stationnement » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	732,20 €
Recettes :	78 744,83 €
Solde reporté 2019 :	976 455,94 €
Excédent	1 054 468,57 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	21 840,02 €
Solde reporté 2019 :	5 125,40 €
Excédent	27 697,62 €

Résultat brut de clôture : 1 082 166,19 €

Délibération n° 2021-31 – Compte administratif 2020 – budget annexe « ancien site Norinco »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ancien site Norinco » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 17 388,15 €uros

Recettes : 15 289,56 €uros

Déficit : 2 098,59 €uros

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €uros

Recettes : 12 348,81 €uros

Solde reporté 2019 : - 983 734,68 €uros

Déficit 971 385,87 €uros

Résultat brut de clôture : - 973 484,46 €uros

Délibération n°2021-32 – Compte administratif – budget annexe « ZA Ivry le Temple »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ZA Ivry le Temple » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 230,00 €uros

Recettes : 0,00 €uros

Solde reporté 2019 : - 3 999,55 €uros

Déficit 5 229,55 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Solde reporté 2019 :	- 106 370,99 Euros
Déficit	106 370,99 Euros

Résultat brut de clôture : - 111 600,54 Euros

Délibération n°2021-33 – Compte administratif 2020 – budget annexe « Portage de repas »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Portage de repas » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	103 082,89 Euros
Recettes :	101 731,29 Euros
Solde reporté 2019 :	- 8 779,21 Euros
Déficit	10 130,81 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	19 304,33 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Solde reporté 2019 :	26 948,23 Euros
Excédent	7 643,90 Euros

Résultat brut de clôture : - 2 486,91 Euros

Délibération n°2021-34 – Compte administratif 2020 – budget annexe « Musée de la Nacre »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget « Musée de la Nacre » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	711 418,88 €uros
Recettes :	640 198,93 €uros
Solde reporté 2019 :	390 811,71 €uros
Excédent	319 591,76 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	4 889,80 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2018 :	187 079,40 €uros
Excédent	182 189,60 €uros

Résultat brut de clôture : 501 781,36 €uros

Délibération n°2021-35 – Compte administratif – budget annexe « transports »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget « transports » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 103 830,79 €uros
Recettes :	1 246 421,61 €uros
Solde reporté 2019 :	1 436 963,73 €uros
Excédent	1 579 554,55 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	11 152,74 €uros
Recettes :	45 482,00 €uros
Solde reporté 2018 :	102 625,23 €uros
Excédent	136 954,49 €uros

Résultat brut de clôture : 1 716 509,04 €uros

Délibération n°2021-36 – Compte administratif – budget annexe « Piscine Aquoise »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Piscine Aquoise » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 032 057,01 €uros
Recettes :	1 022 549,20 €uros
Solde reporté 2019 :	4 008,12 €uros
Déficit	5 499,39 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Excédent	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : 5 499,39 €uros

Délibération n°2021-37 – Compte administratif – budget annexe « Assainissement »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	26 471,52 €uros
Recettes :	13 434,57 €uros
Solde reporté 2019 :	- 41 326,43 €uros
Déficit	54 343,38 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Solde reporté 2019 :	0,00 €uros
Excédent	0,00 €uros

Résultat brut de clôture : - 54 343,88 €EUROS

Délibération n°2021-38 – Compte administratif – budget annexe « Cafétéria »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « cafétéria » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	3 261,73 €Euros
Recettes :	3 961,46 €Euros
Solde reporté 2019 :	- 54 281,91 €Euros
Déficit	53 582,18 €Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €Euros
Recettes :	25,00 €Euros
Solde reporté 2019 :	- 50,90 €Euros
Déficit :	25,90 €Euros

Résultat brut de clôture : - 53 608,08 €Euros

Délibération n°2021-39 – Compte administratif 2020 – budget annexe « Séminaires »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Séminaires » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	6 767,47 €Euros
Recettes :	4 937,50 €Euros
Solde reporté 2019 :	- 2 984,24 €Euros
Déficit	4 814,21 €Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	0,00 Euros
Déficit	0,00 Euros

Résultat brut de clôture : - 4 814,21 Euros

Délibération n°2021-40 – Compte administratif – budget annexe « création et gestion d'un hôtel restaurant »

Considérant :

- Le budget primitif 2019, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « création et gestion d'un hôtel » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	35 253,00 Euros
Recettes :	9 444,26 Euros
Déficit	25 808,74 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 Euros
Recettes :	117 825,81 Euros
Solde reporté 2019 :	- 2 454 828,15 Euros
Déficit	2 337 002,34 Euros

Résultat de clôture : - 2 362 811,08 Euros

Délibération n°2021-41 – Compte administratif 2020 – budget annexe « ZA Reine Blanche »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « ZA Reine Blanche » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	1 548 451,92 €uros
Recettes :	1 548 445,92 €uros
Déficit :	6,00 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 548 445,92 €uros
Recettes :	1 545 945,10 €uros
Solde reporté 2019 :	- 1 545 945,10 €uros
Déficit	1 548 445,10 €uros

Résultat brut de clôture : - 1 548 451,10 €uros

Délibération n°2021-42 – Compte Administratif 2020 – budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales »

Considérant :

- Le budget primitif 2020, les décisions modificatives de l'exercice 2020 ainsi que la sincérité des restes à réaliser,

- La similitude des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales » de l'exercice 2020 soumis au vote par Monsieur Denis VANHOUTTE, Madame la Présidente n'y ayant pas assisté et arrêté aux sommes ci-après :

Section d'exploitation :

Dépenses :	553 300,00 €uros
Recettes :	553 300,00 €uros
Excédent :	0,00 €uros

Section d'investissement :

Dépenses :	553 300,00 €uros
Recettes :	0,00 €uros
Déficit :	553 000,00 €uros

Résultat brut de clôture : 553 300,00 €uros

Délibération n°2021-43 – Compte de gestion – budget principal

Considérant :

- Le budget principal 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020,
 - La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - La comptabilité des valeurs inactives
- Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion se rapportant au budget principal dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n°2021-44 – Compte de gestion – budget annexe « ZA Reine Blanche »

Considérant :

- Le budget annexe « ZA Reine Blanche » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,
 - L'approbation du compte administratif du budget annexe « ZA Reine Blanche » de l'exercice 2020,
 - La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - La comptabilité des valeurs inactives
- Après en avoir délibéré,
- Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « ZA Reine Blanche » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-45 – Compte de gestion – budget annexe « ZA les Vallées »

Considérant :

- Le budget annexe « ZA les Vallées » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « ZA les Vallées » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « ZA les Vallées » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-46 – Compte de gestion – budget annexe « ZA Ivry le Temple »

Considérant :

- Le budget annexe « ZA Ivry le Temple » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « ZA Ivry le Temple » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « ZA Ivry le Temple » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-47 – Compte de gestion – budget annexe « Transports »

Considérant :

- Le budget annexe « Transports » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « transports » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Transports » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-48 – Compte de gestion – budget annexe « Séminaires »

Considérant :

- Le budget annexe « Séminaires » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Séminaires » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Séminaires » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-49 – Compte de gestion – budget annexe « Portage de repas »

Considérant :

- Le budget annexe « Portage de repas » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Portage de repas » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe «Portage de repas » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-50 – Compte de gestion – budget annexe « Piscine Aquoise »

Considérant :

- Le budget annexe «piscine aquoise » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « piscine Aquoise » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Piscine Aquoise » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-51 – Compte de gestion – budget annexe « Parc de stationnement »

Considérant :

- Le budget annexe «parc de stationnement » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « parc de stationnement » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « parc de stationnement » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-52 – Compte de gestion – budget annexe « musée de la nacre »

Considérant :

- Le budget annexe « musée de la nacre » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « musée de la nacre » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « musée de la nacre » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-53 – Compte de gestion – budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant »

Considérant :

- Le budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe «Création et gestion d'un hôtel restaurant » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-54 – Compte de gestion – budget annexe « Cafétéria»

Considérant :

- Le budget annexe « Cafétéria » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Cafétéria » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Cafétéria » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-55 – Compte de gestion – budget annexe « Assainissement»

Considérant :

- Le budget annexe « Assainissement » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Assainissement » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-56 – Compte de gestion – budget annexe « Ancien site Norinco »

Considérant :

- Le budget annexe « Ancien site Norinco » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Ancien site Norinco » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Ancien site Norinco » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-57 – Compte de gestion – budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales »

Considérant :

- Le budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales » 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser,

- L'approbation du compte administratif du budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales » de l'exercice 2020,

- La reprise, par le Receveur, dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et l'accomplissement des opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- La comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCLARE Que le compte de gestion se rapportant au budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales » dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2021-58 – Budget supplémentaire 2021 – budget général

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Général qui est équilibré à la somme de 13 701 869,73 € (TREIZE MILLIONS SEPT CENT UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS SOIXANTE TREIZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 11 030 061,25 €

Section d'investissement : 2 671 808,48 €

Délibération n°2021-59 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « ZA les Vallées »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe Parc d'activités « Les Vallées » qui est équilibré à la somme de 3 923 547,74 € (TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS SOIXANTE QUATORZE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 3 923 547,74 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2021-60 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Parc de stationnement »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe Parc de stationnement qui est équilibré à la somme de 1 082 898,39 € (UN MILLION QUATRE VINGT DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS TRENTE NEUF CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 1 055 200,77 €

Section d'investissement : 27 697,62 €

Délibération n°2021-61 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Ancien site Norinco »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe Ancien site Norinco qui est équilibré à la somme de 973 585,87 € (NEUF CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS QUATRE VINGT SEPT CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 2 200,00 €

Section d'investissement : 971 385,87 €

Délibération n°2021-62 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « ZA Ivry le Temple »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « ZA Ivry le Temple » qui est équilibré à la somme de 49 870,59 € (QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS CINQUANTE NEUF CENTIMES) comme suit :

Section d'exploitation : - 16 250,00 €

Section d'investissement : 66 120,59 €

Délibération n°2021-63 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Portage de repas »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Portage de repas » qui est équilibré à la somme de 16 023,90 € (SEIZE MILLE VINGT TROIS EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES) comme suit :

<u>Section d'exploitation</u> :	9 520,00 €
<u>Section d'investissement</u> :	6 503,90 €

Délibération n°2021-64 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Musée de la Nacre »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Musée de la Nacre » qui est équilibré à la somme de 226 306,36 € (DEUX CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENT SIX EUROS TRENTE SIX CENTIMES) comme suit :

<u>Section d'exploitation</u> :	44 116,76 €
<u>Section d'investissement</u> :	182 189,60 €

Délibération n°2021-65 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Transports »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Transports » qui est équilibré à la somme de 3 116 509,04 € (TROIS MILLIONS CENT SEIZE MILLE CINQ CENT NEUF EUROS QUATRE CENTIMES) comme suit :

<u>Section d'exploitation</u> :	1 579 554,55 €
<u>Section d'investissement</u> :	1 536 954,49 €

Délibération n°2021-66 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Piscine Aquoise»

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Piscine Aquoise » qui est équilibré à la somme de 156 000 € (CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS) comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	156 000,00 €
<u>Section d'investissement</u> :	0,00 €

Délibération n°2021-67 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Assainissement»

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Assainissement » qui est équilibré à la somme de 54 363,38 € (CINQUANTE QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS TRENTE HUIT CENTIMES) comme suit :

<u>Section d'exploitation</u> :	54 363,38 €
<u>Section d'investissement</u> :	0,00 €

Délibération n°2021-68 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Cafétéria »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Cafétéria » qui est équilibré à la somme de 53 582,18 € (CINQUANTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS DIX HUIT CENTIMES) comme suit :

Section d'exploitation : 53 582,18 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2021-69 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Séminaires »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Séminaires » qui est équilibré à la somme de 4 900,00 € (QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS) comme suit :

Section d'exploitation : 4 900,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

Délibération n°2021-70 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Création et gestion d'un hôtel restaurant »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « Création et gestion d'un hôtel » qui est équilibré à la somme de 2 377 202,34 € (DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE DEUX CENT DEUX EUROS TRENTE QUATRE CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 10 000,00 €

Section d'investissement : 2 367 202,34 €

Délibération n°2021-71 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « ZA Reine Blanche »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe « ZA Reine Blanche » qui est équilibré à la somme de 1 548 857,10 € (UN MILLION CINQ CENT QUARANTE HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE SEPT EUROS DIX CENTIMES) comme suit :

Section de fonctionnement : 206,00 €

Section d'investissement : 1 548 651,10 €

Délibération n°2021-72 – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe « Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2021 du Budget annexe Acquisitions foncières ZA économiques ou commerciales qui est équilibré à la somme de 553 300 € (CINQ CENT CINQUANTE TROIS MILLE TROIS CENTS EUROS) comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 553 300,00 €

Délibération n°2021-73 – Fond d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes de Monts, Neuville-Bosc, Andeville, Hénonville, Villeneuve les Sablons, Saint Crépin Ibouvillers et Lormaison,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 306 055,82 €uros à la commune de Monts pour des travaux de mise en souterrain des réseaux
- 14 725,61 €uros à la commune de Neuville Bosc pour des travaux de mise en souterrain des réseaux
- 86 635 €uros à la commune d'Andeville pour les travaux d'aménagement de l'entrée du parc de la mairie
- 19 752 €uros à la commune d'Hénonville pour la réfection des enrobés dans la cours de l'école
- 183 614 €uros à la commune de Saint Crépin Ibouvillers pour la 2ème tranche de la rue du Général de Gaulle
- 65 600 €uros à la commune de Lormaison pour l'aménagement du parvis de l'église
- 28 850 €uros à la commune de Lormaison pour la mise en place de vidéo-protection
- 24 187 €uros à la commune de Villeneuve les Sablons pour l'aménagement du stade

Délibération n°2021-74 – Exonérations TEOM

Vu les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant la demande présentée par la société Auchan Méru qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société Lidl qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société Auchan Méru qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Considérant la demande présentée par la société SCI 7L d'Inval (Gedimat) qui assure par ses propres moyens la collecte et le traitement de ses ordures ménagères,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Auchan Méru – Rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant :3950224145, 3950296434 et 3950296443)
- Lidl – Allée Louis Lumière – 60110 MERU (n° invariant : 603950221429)
- SCI 7L d'Inval (Gedimat) – rue Marcel Coquet – 60110 MERU (n° invariant : 603950292337)

Délibération n°2021-75 – Hôtel restaurant de la Tableterie – reprise des loyers

Vu l'article R1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons est propriétaire des locaux de l'hôtel-restaurant de la Tableterie,

Vu le bail du 24 mai 2017 conclu avec la société Hôtel de la Tableterie,

Vu la délibération n°106-2020 du 27 juillet 2020 actant la suspension des loyers,

Considérant que l'activité de l'hôtel-restaurant reprend progressivement,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reprendre la perception des loyers et du remboursement du mobilier à compter du 1er juillet 2021.

DECIDE que la durée du bail sera prolongée d'un an et demi.

DECIDE que la première révision du loyer qui devait intervenir au 1er janvier 2020 ne sera appliquée qu'à compter du 1er janvier 2022.

DECIDE que la seconde révision du loyer qui devait intervenir au 1er janvier 2022 ne sera appliquée qu'à compter du 1er janvier 2024.

PRECISE que cette prolongation de 6 mois du bail commercial sera acté par avenant au contrat.

Délibération n°2021-76 – ZAC Les Vallées – Lancement d'une déclaration d'utilité publique

La ZAC les Vallées située sur la commune d'Amblainville a été lancée par délibération du conseil municipal d'Amblainville en date du 27 mai 1991. La Communauté de communes des Sablons est aménageur de cette zone d'activité depuis 2000 et a approuvé l'acte de réalisation modificatif par une délibération en date du 29 janvier 2004. La Communauté de communes des Sablons avait conclu une promesse de vente avec le propriétaire des terrains pour aménager progressivement la zone d'activité et acquérir les terrains en fonction des projets d'implantation des entreprises. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes des Sablons a procédé à l'acquisition d'un ensemble foncier

d'environ 34 hectares en juillet 2016, dont l'aménagement et la commercialisation sont en cours d'achèvement.

La CCS souhaite désormais finaliser l'aménagement des terrains non aménagés à l'intérieur du périmètre de la ZAC afin de permettre de nouvelles implantations d'entreprises sur les parcelles ZK 122 de 55 000 m², ZL 182 de 3 518 m² et ZL 193 de 26 4836 m² que le propriétaire des terrains refuse de vendre aux prix applicables à la ZAC les Vallées. Ce blocage foncier empêche notamment l'implantation d'un nouveau site industriel dont le porteur est identifié et dont l'activité permettrait la création de plus de 150 emplois sur le territoire. La Communauté de communes des Sablons souhaite remédier à cette situation pour finaliser l'aménagement de la dernière tranche de la ZAC et concrétiser un projet qui contribuera au dynamisme du territoire et à la création d'emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-1, L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.112-4, R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération du 29 janvier 2004 approuvant le dossier de modification de l'acte de création de la ZAC « les Vallées »,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons est aménageur de cette zone d'activité qu'elle a considérablement développée ces dernières années, de sorte que la ZAC les Vallées accueille une partie importante du développement économique du territoire des Sablons,

Considérant que la finalisation de l'aménagement de la ZAC les Vallées répond à un besoin d'utilité publique en participant au développement local et à la création d'emplois profitant à l'ensemble du bassin de vie de l'intercommunalité,

Considérant que la Communauté de communes des Sablons ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaires des parcelles non aménagées de la ZAC les Vallées,

Considérant que la liste des parcelles à acquérir est d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique s'accompagne d'une enquête parcellaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles non aménagées de la ZAC les Vallées,

- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles non aménagées de la ZAC les Vallées et le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité définissant les emprises foncières à acquérir,

- de solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,

- **D'INFORMER** Madame la Préfète que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Communauté de commune des Sablons

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette DUP.

Délibération n°2021-77 – ZAC Les Vallées – Vente d'un terrain

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la SCI les 2 trèfles souhaite concrétiser la promesse de vente consentie en janvier 2021 afin de se porter acquéreur de la parcelle ZK 143, d'une superficie de 5613 m², pour y implanter l'entreprise Les 3 Bois de

Chênes dans un bâtiment d'activité conformément au dossier de Permis de construire n°PC 060 010 021 T0007.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la SCI LES 2 TREFLES, représentée par Monsieur VAN EECKHOUT, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur la parcelle ZK 143, d'une surface cadastrale de 5613 m² au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 151 551,00 €uros Hors Taxe,

- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2021-78 – ZAC Les Vallées – Vente d'un terrain

Vu la promesse de vente du 24/11/2020 consentie à l'entreprise REMONDIS France sur un terrain de 30190 m²,

Vu la délibération n°9/2018 du 22 mars 2018, le terrain situé à l'intérieur de la ZAC les Vallées serait vendu au prix de 27,00 €uros H.T. le mètre carré,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, l'entreprise REMONDIS souhaite concrétiser la promesse de vente consentie par la Communauté de communes des Sablons sur un ensemble foncier d'une surface réelle de 30 190 m² en extension du site existant et composé des parcelles ZK 124, ZK 126 et ZK 129.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise REMONDIS FRANCE SAS ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, l'acte de vente portant sur les parcelles ZK 124, ZK 126 et ZK 129, formant un ensemble foncier d'une surface réelle de 30 190 m² au prix de 27 €uros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 815 130 € Euros Hors Taxe,

- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Délibération n°2021-79 – ZAC Les Vallées – Signature d'une promesse de vente - CMP

Vu le projet de construction porté par l'entreprise CMP sur un terrain d'environ 43 000 m²,

Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,

L'entreprise CMP souhaite poursuivre son développement sur la ZAC les Vallées avec la construction d'un nouveau site dédié à l'innovation et le e-commerce qui accueillera un minimum de 150 emplois nouveaux sur la ZAC. L'entreprise CMP Paris souhaite se

porter acquéreur d'un terrain de 43 033 m² en extension de son site actuel pour y aménager un nouveau site de plus de 20 000 m² de surface de plancher.

Le terrain de 43 033 m² est issu de la division des parcelles ZK69, ZK71, ZK73 et ZK74. CMP sollicite la signature d'une promesse de vente avant de déposer son Permis de construire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la société CMP Paris, représentée par Monsieur TIRMAN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, une promesse de vente portant sur un terrain d'une surface totale de 43 033 m² environ issu de la division des parcelles ZK69, ZK71, ZK73 et ZK74 au prix de 35 Euros Hors Taxe le mètre carré, soit un prix total de 1 506 155,00 Euros Hors Taxe,

- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette promesse de vente.

PRECISE que la superficie exacte du terrain sera déterminée après division effectuée par un cabinet de géomètres.

Délibération n°2021-80 – ZAC Les Vallées – Signature d'un contrat de réservation de terrain - DSE

Vu la délibération n°180/2020 du 17 décembre 2020 fixant le prix de vente à 35 euros H.T. le mètre carré,

La Présidente expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, une entreprise de fabrication de menuiseries sollicite la signature d'un contrat de réservation de terrain pour envisager l'aménagement d'un site de production sur un terrain de 14 593 m² composé des parcelles ZL199 d'une superficie de 6 600 m² et ZL201 d'une superficie de 7 993 m².

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec l'entreprise DSE Menuiseries, représentée par Monsieur DURSUN, ou toute personne physique ou morale se substituant à cette dernière, un contrat de réservation de terrain portant sur un terrain d'une contenance de 14 593 m² composé des parcelles ZL199 d'une superficie de 6 600 m² et ZL201 d'une superficie de 7 993 m² au prix de 35,00 Euros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 510 755,00 € HT.

Délibération n°2021-81 – Signature d'une convention de bail précaire – ancien site Ryckaert

Considérant que la Communauté de communes des Sablons, est propriétaire de l'ancien site RYCKAERT, situé dans la zone d'activité de Méru au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru,

Considérant que le bâtiment est inoccupé depuis le mois de mars 2021 et la fin de l'activité de l'entreprise RYCKAERT,

Considérant que l'entreprise SARL LINA SOFAS – DECO IN PARIS sollicite une location précaire du site pour une durée de 6 mois afin de gérer un surplus temporaire de son activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente :

à signer avec l'entreprise LINA SOFAS – DECO IN PARIS une convention de bail précaire portant sur l'ancien entrepôt RYCKAERT d'environ 5000 m² de surface bâtie situé sur la parcelle sur la parcelle AR n°24 au 13, rue du 11 Mai 1967 à Méru,

à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2021-82 – Assainissement non collectif – Opération groupée de mise en conformité des installations – échelonnement du remboursement des travaux

Vu la délibération n°5-2020 du 5 mars 2020 actant la création de l'opération groupée de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que la participation des propriétaires des habitations concernées s'élève à 4 000 €uros par installation d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité d'échelonner la participation des propriétaires,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'un premier acompte de 1 000 €uros sera demandé à la commande des travaux

DECIDE qu'un deuxième acompte de 1 000 €uros sera demandé à la réception des travaux

DECIDE qu'un troisième acompte de 1 000 €uros sera demandé 6 mois après la réception des travaux

DECIDE que la solde de 1 000 €uros sera demandé 12 mois après la réception des travaux

PRECISE qu'en cas de vente de l'habitation, le solde des sommes restant dues sera demandé immédiatement.

Délibération n°2021-83 – Opération façades – individualisation des subventions

Vu la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis émis par la commission façade du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions à :

- M. et Mme NOBLECOURT (Neuville Bosc) : 2 727,67 €
- Mme GERMAIN (Méru) : 5 000,00 €

Délibération n°2021-84 – Adhésion et approbation des statuts – Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu les statuts du Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain,

Considérant qu'une partie du territoire des communes de La Drenne et de Les Hauts Talican se trouve sur le bassin versant du Thérain,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain ainsi que les statuts de ce syndicat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

APPROUVE le transfert des compétences GEMAPI (1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement) et hors GEMAPI (4, 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement) au Syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain.

Délibération n°2021-85 – Office de tourisme intercommunautaire Vexin en Pays de Nacre

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1, L134-1 à L134-10

Vu la délibération 63-2010 portant création de l'EPIC Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre,

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Promotion du Tourisme dont création d'un Office de tourisme », et afin de permettre d'étendre le périmètre d'action de l'Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre, la Communauté de communes du Vexin-Thelle s'associe à la Communauté de communes des Sablons pour la promotion conjointe du tourisme sur leurs deux territoires.

Madame la Présidente propose, en accord avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

- Le rattachement de la Communauté de communes du Vexin-Thelle à l'Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre et l'extension de son périmètre d'action à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La compétence tourisme ainsi déléguée à l'Office de tourisme, celui-ci prendra, à cette date, l'appellation *Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre* et sera en charge de la promotion de la *Destination Vexin en Pays de Nacre* recouvrant le périmètre de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et de la Communauté de communes des Sablons.

- D'approuver les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial *Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre* annexés à la présente délibération,

L'Office de tourisme ainsi constitué, en respect de ses statuts, aura pour missions :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion touristique du territoire intercommunautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire intercommunautaire,
- Animer, accompagner et aider à la montée en compétence des partenaires et des prestataires locaux pour favoriser l'attractivité de la destination,
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans le domaine de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, dans la promotion et la création de parcours de randonnée,
- Apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la destination Vexin en Pays de Nacre ainsi qu'à l'animation permanente du territoire intercommunautaire,
- Commercialiser des prestations de services touristiques

L'EPIC sera administré par un Comité de direction composé de 26 membres répartis comme suit :

- 8 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, parmi lesquels le Vice-Président au Tourisme et à la Culture de la CCVT et 8 suppléants,
- 12 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes des Sablons, parmi lesquels le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la CCS et 12 suppléants,

Ces délégués sont désignés par les Conseils Communautaires de chaque Communauté de Communes.

- 6 personnalités qualifiées dans le domaine du tourisme, répartis comme suit : 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, et 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes des Sablons.

Ces six personnalités seront désignées par les Présidents de leur Communauté de Communes respective et ne pourront pas être élus des dites Communautés de Communes.

- De l'autoriser à signer tout document et tout acte se rapportant à ce dossier, notamment les conventions afférentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité cette délibération.**

Délibération n°2021-86 – Convention avec la SAFER des Hauts de France

Vu le PCAET de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant qu'une partie des actions prévues au PCAET ont pour objectif d'économiser et préserver la ressource en eau, favoriser une alimentation locale de qualité

et respectueuse de l'environnement en contribuant au développement d'une agriculture de proximité,

Vu le projet de convention avec la SAFER qui permettrait de répondre en partie à ces objectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE à la Présidente à signer la convention avec la SAFER des Hauts de France telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2021-87 – Règlement Sablons Bus

Vu la délibération n°105-2018 du 25 septembre 2018 arrêtant le règlement intérieur service Sablons Bus,

Vu la délibération n°96-2019 du 19 juin 2019 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°12-2020 du 5 mars 2020 approuvant la modification du règlement intérieur,

Vu la délibération n°17-2021 du 25 mars 2021 approuvant la modification du règlement intérieur,

Considérant qu'il est proposé de supprimer la notion d'habitant du territoire pour pouvoir utiliser le service de transport à la demande Sablons Bus,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer ces modifications,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du service Sablons Bus tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2021-88 – Délégués au SMEPS

Vu la délibération n°40-2020 du 16 juillet 2020 portant élection de délégués de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Considérant la démission de Madame Christiane VIGNOLI de sa qualité de déléguée titulaire de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Considérant la démission de Monsieur Sylvain DUCLAY de sa qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE au 1er tour de scrutin à l'unanimité les deux délégués titulaires suivants :

- Monsieur Christian GOUSPY

- Monsieur Laurent CHEVALLIER

DESIGNE au 1er tour de scrutin à l'unanimité le délégué suppléant suivant :

- Monsieur Sylvain DUCLAY

Délibération n°2021-89 – Délégués au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Vu les statuts du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise,

Vu la délibération n°41-2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes des Sablons au sein du SMTCO,

Considérant la démission de Monsieur Denis VANHOUTTE et de Madame Lydie LEDARD de leur qualité de délégués communautaires au sein du SMTCO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain LETELLIER, titulaire et Monsieur Denis VANHOUTTE, suppléant afin de représenter la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise.

PRECISE que la présente délibération prendra effet à compter du renouvellement des représentants du Conseil Départemental au sein du SMTCO.

Délibération n°2021-90 – Personnel – création d'un emploi

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'un emploi d'agent social principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2021-91 – Participation employeur - Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant de la participation est fixé à 50 % des cotisations dues par l'agent au titre de sa protection « prévoyance », étant précisé que l'agent est libre de choisir son niveau de garantie et d'y intégrer ou non son régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la participation employeur pour la prévoyance à hauteur de 50 % des cotisations dues par l'agent.

Délibération n°2021-92 – Mise en place du forfait mobilité durable

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Madame La Présidente expose au Conseil Communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie

déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer, à compter du 1er juillet 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes des Sablons dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2021-93 – Commercialisation de l'Agenda Communautaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le projet de réalisation d'un agenda communautaire qui sera entièrement financé par la vente d'espaces publicitaires dans le cadre d'une régie de recette.

Considérant que 13 pages de l'agenda communautaire 2022 seront commercialisées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de ventes des espaces publicitaires de l'agenda communautaire 2022 suivants :

700 Euros pour la page entière

375 Euros pour la demi page

200 Euros pour le quart de page

100 Euros pour le huitième de page

Délibération n°2021-94 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2021 au 31 mai 2021

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2021 au 31 mai 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2021 au 31 mai 2021.

Délibération n°2021-95 – Modification de la taxe de séjour

Vu la délibération n°96-2016 du 29 septembre 2016 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération n°81-2018 du 20 juin 2018 modifiant la taxe de séjour,

Considérant que la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 vient modifier le barème pouvant être appliqué sur la taxe de séjour pour les hébergements classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modalités suivantes de perception de la taxe de séjour :

Article 1 : Champ d'application

La taxe de séjour est instituée au réel par toutes les natures d'hébergements marchands :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances

- Chambres d'hôtes
- Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- Ports de plaisance
- Terrains de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune concernée.

Article 2 : Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 : la tarification

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

- Palaces	3,00 €	3,00 €
- Hôtels de tourisme 5 étoiles - Résidences de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	2,50 €
- Hôtels de tourisme 4 étoiles - Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles - Résidences de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles - Meublés de tourisme 2 étoiles - Villages de vacances 4 ou 5 étoiles	0,70 €	0,70 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile - Meublés de tourisme 1 étoile - Villages de vacances 1-2-3 étoiles - Chambres d'hôtes	0,50 €	0,50 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air - Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique	0,20 €	0,20 €

- Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air - Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes)	1 % à la nuitée	1% à la nuitée

(*) le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 4 : Exonérations obligatoires

Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (10 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 5 : Obligations des logeurs et des intermédiaires

Le logeur et les intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la présente délibération. Ils doivent inscrire sur un état récapitulatif mensuel et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes logées ;
- Le nombre de nuitées ;
- Le montant de la taxe de séjour perçue ;
- Ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations et de réductions.

Le logeur et les intermédiaires doivent remplir et transmettre au 15 janvier pour chaque hébergement, cet état récapitulatif accompagné du ou des versement(s) correspondant(s).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur ou l'intermédiaire doit transmettre au 15 janvier le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre. En cas de déclaration par internet, le logeur ou l'intermédiaire doit effectuer sa déclaration avant le 15 janvier et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Conformément à l'article L. 2333-36, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la commune. Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs et/ou les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article 2, la communication des pièces récapitulatives et comptables s'y rapportant.

Conformément à l'article à l'article L. 2333-37.-Les réclamations sont instruites par les services de la communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président de la Communauté de communes. La Communauté de Communes dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations

Article 6 : Obligation de la Communauté de Communes et affectation du produit de la taxe de séjour ainsi collectée

La Communauté de Communes des Sablons a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état doit être tenu à la disposition du public.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses favorisant la fréquentation et le développement touristique du territoire. Au regard de l'article L.2231-14 du CGCT, il est reversé intégralement à l'Office de tourisme des Sablons en Pays de Nacre/ Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre.

Article 7 : Modalités d'application des pénalités et de la taxation d'office

Au regard de l'article L. 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régulation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur un taux d'occupation à 50% pendant la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par la commune et transmis au comptable public pour recouvrement. Les poursuites auxquelles s'exposent les redevables défaillants suivent les règles fixées en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard selon l'article R. 2333-53 du CGCT.

Toutefois, pour éviter que les frais de recouvrement ne soient supérieurs au montant à recouvrer (situation récurrente), il est décidé de fixer un seuil de pénalité à partir duquel la procédure sera engagée.

Les conditions d'application du présent article dont celles de la taxation d'office sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

✓ Contraventions de seconde classe (150€) pour :

- Non perception de la taxe de séjour
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
- Absence de déclarations dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle

✓ Contraventions de troisième classe (450€) pour :

- Absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou déclaration inexacte ou incomplète

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est composé des 70 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2021-26** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2021
- **Délibération n°2021-27** – Rapport d'activité 2020
- **Délibération n°2021-28** – Compte administratif 2020 – budget principal
- **Délibération n°2021-29** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Parc d'activités Les Vallées
- **Délibération n°2021-30** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Parc de stationnement
- **Délibération n° 2021-31** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2021-32** – Compte administratif 2020 – budget annexe – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2021-33** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Portage de repas
- **Délibération n°2021-34** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2021-35** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Transports
- **Délibération n°2021-36** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Piscine Aquoise
- **Délibération n°2021-37** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Assainissement
- **Délibération n°2021-38** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Cafétéria
- **Délibération n°2021-39** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Séminaires
- **Délibération n°2021-40** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Création et gestion d'un hôtel restaurant
- **Délibération n°2021-41** – Compte administratif 2020 – budget annexe – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2021-42** – Compte administratif 2020 – budget annexe – Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales
- **Délibération n°2021-43** – Compte de gestion – Budget Principal
- **Délibération n°2021-44** – Compte de gestion – budget annexe – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2021-45** – Compte de gestion – budget annexe – Parc d'activités Les Vallées
- **Délibération n°2021-46** – Compte de gestion – budget annexe – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2021-47** – Compte de gestion – budget annexe – Transports

- **Délibération n°2021-48** – Compte de gestion – budget annexe – Séminaires
- **Délibération n°2021-49** – Compte de gestion – budget annexe – Portage de repas
- **Délibération n°2021-50** – Compte de gestion – budget annexe – Piscine Aquoise
- **Délibération n°2021-51** – Compte de gestion – budget annexe – Parc de stationnement
- **Délibération n°2021-52** – Compte de gestion – budget annexe – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2021-53** – Compte de gestion – budget annexe – Création et gestion d'un hôtel restaurant
- **Délibération n°2021-54** – Compte de gestion – budget annexe – Cafétéria
- **Délibération n°2021-55** – Compte de gestion – budget annexe – Assainissement
- **Délibération n°2021-56** – Compte de gestion – budget annexe – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2021-57** – Compte de gestion – budget annexe – Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales
- **Délibération n°2021-58** – Budget supplémentaire 2021 – budget général
- **Délibération n°2021-59** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Parc d'activités Les Vallées
- **Délibération n°2021-60** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Parc de stationnement
- **Délibération n°2021-61** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Ancien site Norinco
- **Délibération n°2021-62** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – ZA Ivry le Temple
- **Délibération n°2021-63** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Portage de repas
- **Délibération n°2021-64** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Musée de la Nacre
- **Délibération n°2021-65** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Transports
- **Délibération n°2021-66** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Piscine Aquoise
- **Délibération n°2021-67** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Assainissement
- **Délibération n°2021-68** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Cafétéria
- **Délibération n°2021-69** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Séminaires
- **Délibération n°2021-70** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Création et gestion d'un hôtel restaurant

- **Délibération n°2021-71** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – ZA Reine Blanche
- **Délibération n°2021-72** – Budget supplémentaire 2021 – budget annexe – Acquisitions foncières – zones d'activités économiques ou commerciales
- **Délibération n°2021-73** – Fond d'Aide à l'investissement des communes - attribution de financements
- **Délibération n°2021-74** – Exonérations TEOM
- **Délibération n°2021-75** – Hôtel restaurant de la Tabletterie – reprise des loyers
- **Délibération n°2021-76** – ZAC Les Vallées – Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique
- **Délibération n°2021-77** – ZAC Les Vallées – vente d'un terrain
- **Délibération n°2021-78** – ZAC Les Vallées – vente d'un terrain
- **Délibération n°2021-79** – ZAC Les Vallées – signature d'une promesse de vente
- **Délibération n°2021-80** – ZAC Les Vallées – signature d'un contrat de réservation de terrain
- **Délibération n°2021-81** – Signature d'une convention de Bail précaire portant sur l'ancien Site Ryckaert (Convention Déco Paris)
- **Délibération n°2021-82** – Assainissement non collectif - Opération groupée de mise en conformité des installations - échelonnement du remboursement des travaux
- **Délibération n°2021-83** – Opération façades – attribution des subventions
- **Délibération n°2021-84** – Adhésion et approbation des status Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain
- **Délibération n°2021-85** – Office de tourisme intercommunautaire Vexin en Pays de Nacre
- **Délibération n°2021-86** – Convention avec la SAFER des Hauts de France
- **Délibération n°2021-87** – Règlement Sablons Bus
- **Délibération n°2021-88** – Délégués au SMEPS
- **Délibération n°2021-89** – Délégués au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- **Délibération n°2021-90** – Personnel – création d'un emploi
- **Délibération n°2021-91** – Participation Employeur - Prévoyance
- **Délibération n°2021-92** – Mise en place du forfait de mobilités durables
- **Délibération n°2021-93** – Commercialisation de l'agenda communautaire 2022
- **Délibération n°2021-94** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er mars 2021 au 31 mai 2021

- **Délibération n°2021-95** – Modification taxe de séjour

